

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° ^{84/516 du 19/12/84} /INTERFIS-DGFR-DGPCE-
Portant intégration et nomination de
Monsieur LOUBAKI (Gabriel) dans les cadres
de la catégorie A1 hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7/12/84, portant ratification
de l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84, portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.09.67, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret n° 64/165 du 22.05.64, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 5.7.62, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62
du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 24.2.63, fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment
en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67, réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitu-
tions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12/74, abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 84/356 du 8.8.84, portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85, portant organi-
sation des intégnes des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 84/558 du 19.12.84, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

.../...

(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.67 susvisé, Monsieur LOUBAKI Gabriel, né le 25 Janvier 1956 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence Es-Lettres, section : Géographie, option : Enseignement, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie 4, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3. - Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera ~~enregistré~~ publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Avril 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSION. -

- Ange Edouard FOUNGUI. -

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGFP/DGFCE.....3
DGFCE.BST.....1
D.G.B.....3
D.C.F.....1
H.E.S.S.....3
INTERESSE.....1
DOSSIER.....3
SGG/BC.....2
D.P.A.A.....2./